TARIFS Terminaux de cuisson – Boulangerie – activité limitée en bio
Bruxelles – 2023

Tarifs htva

Redevance minimum annuelle distributeurs de produits préemballés	**570€**
Redevance minimum annuelle terminaux de cuisson	**405€**
Contrôles supplémentaires sur place min. 2h	100€/h
Contrôles supplémentaires administratif bureau	66€/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	300€

Distributeur de produits préemballés

La redevance minimum est de 570€.

Conditions pour bénéficier de ce tarif :

- Avoir un chiffre d'affaires bio inférieur à 50.000€.
- Avoir maximum 10 fournisseurs par an.
- L'activité doit être regroupée sur un même site.

Terminaux de cuisson et boulangeries ayant une activité limitée

La redevance minimum est de 405€ (par site de fabrication).

Conditions pour bénéficier de ce tarif :

- Avoir un chiffre d'affaires bio inférieur à 12.500€.
- Ne produire qu'un maximum de 4 types de pain "bio".
- Ne pas faire de mélanges avec d'autres ingrédients.
- Utiliser les pastilles azymes "bio".

Définitions

- Chiffre d'affaires Bio (CAB) : le chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme biologiques, et qui tombent sous les dispositions du règlement (UE) n°2018/848.
- Produits finis : nous considérons 2 produits comme étant différents quand ils sont caractérisés par une fabrication différente et/ou quand le produit diffère par ses ingrédients.

Modalités de paiement

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le CAB définitif sera connu en début d'année suivante.
- Les coûts de déplacement et d'analyses éventuelles sont compris dans cette redevance.
- Le tarif "préparateurs" est d'application pour les entreprises qui ne satisfont pas à ces conditions.
- Pour les nouvelles demandes, un acompte est demandé à l'ouverture du dossier, celui-ci n'est pas remboursable.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc. Mais aussi en cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.